

2022_CT2_225

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - AVIS - Approbation de la prolongation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville du territoire métropolitain

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BARRET Guy - BIANCO Kayané - BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - BOULAN Michel - BUCHAUT Romain - BURLE Christian - CESARI Martine - CHARRIN Philippe - CHAUVIN Pascal - CIOT Jean-David - CONTÉ Marie-Ange - CORNO Jean-François - DELAVET Christian - DESVIGNES Vincent - DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GARCIN Eric - GERARD Jacky - GRANIER Hervé - GRUVEL Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HUBERT Claudie - JOISSAINS Sophie - KLEIN Philippe - LANGUILLE Vincent - MALLIÉ Richard - MARTIN Régis - MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PENA Marc - POUSSARDIN Fabrice - ROVARINO Isabelle - RUIZ Michel - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TAULAN Francis - VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis - CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - CRISTIANI Georges donne pouvoir à BURLE Christian - DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel - MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe - SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé - ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : GOURNES Jean-Pascal - RAMOND Bernard - TERME Françoise - VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
Politique de la ville / Cohésion sociale**

■ Séance du 22 juin 2022

04_2_01

■ **Approbation de la prolongation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville du territoire métropolitain**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ Séance du 30 juin 2022

24998

CHL-012-30/06/2022-BM

■ Approbation de la prolongation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville du territoire métropolitain

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la loi du 21 février 2014, les six Conseils de Territoire du territoire métropolitain disposant de Quartiers Politique de la Ville ont chacun signé un contrat de ville.

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville.

Celui-ci permet aux bailleurs sociaux signataires des contrats de ville de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs patrimoines situés en quartier politique de la ville et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Il s'inscrit, conformément au comité interministériel des villes du 19 février 2013 sur :

- Un programme d'actions territoriales articulé avec des démarches de gestion urbaines et sociale de proximité
- Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées par les bailleurs sociaux précis des actions réalisées
- L'implication des locataires et conseils citoyens dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction

L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques.

Soit pour le Conseil de Territoire de Marseille Provence, un avenant a été signé le 30 décembre 2020.

Soit pour le Conseil de Territoire du pays d'Aix, un avenant a été signé le 30 septembre 2021.

Soit pour le Conseil de Territoire du Pays Salonais un avenant a été signé le 28 décembre 2020.

Soit pour le Conseil de territoire Istres Ouest Provence un avenant a été signé le 2 octobre 2020.

Soit pour le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, un avenant a été signé le 31 décembre 2020.

Ces avenants de convention d'abattement TFPB ont été entérinés par une délibération du Bureau de la Métropole CHL 008-8218/20/BM du 31 juillet 2020 et pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix par un deuxième avenant à la convention initiale d'abattement de la TFPB par une délibération du Bureau de la Métropole CHL 006-10021/21/BM du 4 juin 2021.

Celui-ci intègre deux nouveaux signataires que sont la Ville de Gardanne et le bailleur social Erilia, et annexe cet avenant au contrat de ville 2015-2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par le protocole d'engagements renforcés et réciproques en conservant les autres dispositions de l'avenant n°1 à la convention initiale.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La délibération HN 8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la –Métropole ;
- L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015 ;
- L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019
- L'avenant à la convention d'abattement de la TFPB du territoire de Marseille Provence signé le 30 décembre 2020 ;
- Le deuxième avenant à la convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays d'Aix signé le 30 septembre 2021 ;
- L'avenant à la convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays Salonais signé le 28 décembre 2020 ;
- L'avenant à la convention d'abattement de la TFPB du territoire Ouest Provence signée le 2 octobre 2020 ;
- La convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays de Martigues signé le 31 décembre 2020 ;
- L'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la métropole est prolongée jusqu'en 2022 ;
- La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des six contrats de ville de la métropole et des régimes fiscaux zonés à l'instar de l'abattement de taxe foncière pour le bâti (ATFPB) est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Ouest Provence 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues 23 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en application de l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la métropole est prolongée jusqu'en 2022 ;
- Que l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville ;
- Que l'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques ;
- Qu'en application de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des six contrats de ville de la métropole et des régimes fiscaux zonés à l'instar de l'abattement de taxe foncière pour le bâti (ATFPB) est prolongée jusqu'en décembre 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la prorogation de l'avenant de la convention TFPB du territoire Marseille Provence ci annexé jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 1 :

Est approuvée la prorogation des deux avenants de la convention TFPB du territoire du Pays d'Aix ci annexés jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 :

Est approuvée la prorogation de l'avenant de la convention TFPB du territoire du Pays Salonais ci annexé jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 :

Est approuvée la prorogation de l'avenant de la convention TFPB du territoire du Pays Ouest Provence ci annexé jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 5:

Est approuvée la prorogation de l'avenant de la convention TFPB du territoire du Pays de Martigues ci annexé jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE
A L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS
LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

Entre,

Aix-Marseille-Provence METROPOLE, représentée Madame Martine VASSAL en sa qualité de
Présidente de la Métropole,

Le Territoire Marseille Provence, représenté par Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil
de Territoire Marseille Provence,

Et d'autre part,

L'Etat représenté par Mr Laurent CARRIE, préfet délégué pour l'égalité des chances, représentant
Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone
de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, chargé du plan Marseille en grand,

La Ville de Marignane représentée par Monsieur Éric LE DISSES, Maire

La Ville de Marseille représentée par Monsieur Benoit PAYAN, Maire

La Ville de Septèmes-les-Vallons représentée par Monsieur André MOLINO, Maire

L'AR Hlm PACA & Corse représentée par Monsieur Pascal FRIQUET, Président,

ADOMA, représentée Monsieur François DEBELLE, Directeur d'Etablissement Méditerranée, sise
Immeuble CMCI, 2 Rue Henri Barbusse, 13001 Marseille

ERILIA représentée par Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, sise 72 bis rue Perrin
Solliers 13 291 Marseille Cedex 6 ,

UNICIL, représentée par Monsieur Eric PINATEL, Directeur Général, sise 11 rue Armény 13006 Marseille,

Grand Delta Habitat, représentée par Monsieur Xavier SORDELET, Directeur Général, sise 3 rue Martin Luther King CS 30531 84054 Avignon Cedex 1

13 Habitat, représenté par Monsieur Jean-Louis ERVOES, Directeur Général, sise 80 rue Albe - BP 31 – 13234 Marseille Cedex 4,

Habitat Marseille Provence, représenté par Monsieur Christian GIL, Directeur Général, sise 25 avenue de Frais Vallon 13388 Marseille Cedex 13

ICF Habitat sud est méditerranée, représenté par Madame Sophie MATRAT, Directrice Générale, sise Immeuble Anthémis 118/124 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon

3F Sud, représentée par Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, Directeur Général, sise 72, avenue de Toulon 13006 Marseille

Logirem, représenté par Madame Fabienne ABECASSIS, Directrice Générale, sise 111 Bd National – BP 204 – 13302 Marseille Cedex 03,

1001 Vies Habitat Logis Méditerranée, représenté par Madame Sandrine BORDIN, Présidente du Directoire, sise 180 avenue Jules Cantini – résidence Hyde Park - 13008 Marseille,

Marseille Habitat, représenté par Madame Virginie DELORMEL, Directrice Générale, sise Espace Colbert 10 rue Sainte Barbe – BP 2219 – 13207 Marseille Cedex 01

CDC Habitat social, représenté par Monsieur Pierre FOURNON, Directeur interrégional PACA Corse, sise 22 allée Ray Grassi - CS 900030 – 13272 Marseille Cedex 08

SFHE, représenté par Monsieur Brice VERHEECKE, Directeur Général, sise 1175 Petite route des Milles CS 40650 13547 Aix-en-Provence Cedex 4

SOGIMA, représenté par Monsieur Pierre Edouard BERGER, Président du Directoire, sise 6 place du 4 Septembre CS 70025 – 13284 Marseille Cedex 07

VILOGIA Grand Sud, représenté par Monsieur Cyrille FAUVEL, Directeur de Territoire, sise Les Docks 10, place de la Joliette Atrium 10.1 Marseille



Article 1 : Objet de l'avenant n° 2 à la convention cadre relative à l'utilisation de la TFPB dans les QPV du Conseil de Territoire de Marseille Provence

Le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2023 le dispositif d'abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties.

Il est annexé au contrat de Ville 2015-2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale et l'avenant N°1 à la convention initiale, ainsi que leurs annexes, sont inchangées.

Pour l'Etat, représenté par Mr Laurent CARRIE, préfet délégué pour l'égalité des chances, représentant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, chargé du plan Marseille en grand	
Pour la Préfecture de Police, Madame Frédérique CAMILLIER	
Pour la Métropole Aix Marseille Provence, Madame Martine VASSAL	
Pour le Territoire Marseille Provence, Monsieur Roland GIBERTI	
Pour la Ville de Marignane, Monsieur le Maire Éric LE DISSES	
Pour la Ville de Marseille, le Maire Benoit PAYAN	
Pour la Ville de Septèmes-les-Vallons, Monsieur le Maire André MOLINO	

Pour ADOMA, Monsieur François DEBELLE	
Pour UNICIL, Monsieur Eric PINATEL	
Pour ERILIA, Monsieur Frédéric LAVERGNE	
Pour Grand Delta Habitat, Monsieur Xavier SORDELET	
Pour 13 Habitat, Monsieur Jean Louis ERVOES	
Pour Habitat Marseille Provence, Monsieur Christian GIL	
Pour ICF Habitat sud est méditerranée, Madame Sophie MATRAT	
Pour 3FSUD, Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL	
Pour LOGIREM, Madame Fabienne ABECASSIS	

Pour 1001 Vies Habitat Logis Méditerranée, Madame Sandrine BORDIN	
Pour Marseille Habitat, Madame Virginie DELORMEL	
Pour CDC Habitat Social, Monsieur Pierre FOURNON	
Pour SFHE, Monsieur Brice VERHEECKE	
Pour SOGIMA, Monsieur Pierre Edouard BERGER	
Pour VILOGIA, Monsieur Cyrille FAUVEL	
Pour l'ARHLM PACA & Corse, Monsieur Pascal FRIQUET	

AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE

**A L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS
LES QUARTIERS PRIORITAIRES**

DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Entre,

Aix-Marseille-Provence METROPOLE, représentée Madame Martine VASSAL en sa qualité de
Présidente de la Métropole,

Le Territoire du Pays d'Aix, représenté par Gérard BRAMOULLE en qualité de Président
du Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Et d'autre part,

L'Etat représenté par Mr Laurent CARRIE, préfet délégué pour l'égalité des chances, représentant
Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone
de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, chargé du plan Marseille en grand,

La Ville d'Aix En Provence représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire,

La Ville de Gardanne représentée par Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

La Ville de Pertuis représentée par Monsieur Roger PELLENC, Maire,

La Ville de Vitrolles représentée par Monsieur Loïc GACHON, Maire,

L'AR Hlm PACA & Corse représentée par Monsieur Pascal FRIQUET, Président,

ERILIA représentée par Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, sise 72 bis rue Perrin
Solliers 13 291 Marseille Cedex 6 ,

UNICIL, représentée par Monsieur Eric PINATEL, Directeur Général, sise 11 rue Armény 13006
Marseille,

13 Habitat, représenté par Monsieur Jean-Louis ERVOES, Directeur Général, sise 80 rue Albe - BP
31 – 13234 Marseille Cedex 4,

Famille et Provence, représenté par Monsieur Grégoire CHARPENTIER, Directeur Général, Le Décisium B1, Rue Mahatma Gandhi CS 60 400 – 13097 Aix en Provence Cedex 2,

Pays d'Aix Habitat Métropole, représenté par Monsieur Patrick THIVET, Directeur Général, 9 Rue du Château de l'Horloge, L'Ourmin CS 60455 – 13096 Aix En Provence Cedex 2,

Logirem, représenté par Madame Fabienne ABECASSIS, Directrice Générale, sise 111 Bd National – BP 204 – 13302 Marseille Cedex 03,

1001 Vies Habitat Logis Méditerranée, représenté par Madame Sandrine BORDIN, Présidente du Directoire, sise 180 avenue Jules Cantini – résidence Hyde Park - 13008 Marseille,

Vallis Habitat, représenté par Monsieur Lucas BEAUJOLIN, Directeur Général, 38, Boulevard Saint Michel - CS 10065 - 84005 Avignon Cedex,

Sacogiva, représenté par Monsieur Hervé GHIO, Directeur Général Délégué, Bât B4 - Avenue Robert Daugey – 13080 Aix En Provence.



Article 1 : Objet de l'avenant n° 3 à la convention cadre relative à l'utilisation de la TFPB dans les QPV du Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2023 le dispositif d'abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties.

Il est annexé au contrat de Ville 2015-2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'avenant N°1 et 2 à la convention initiale, ainsi que leurs annexes, sont inchangées.

Pour l'Etat, représenté par Mr Laurent CARRIE, préfet délégué pour l'égalité des chances, représentant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, chargé du plan Marseille en grand	Pour la Métropole Aix Marseille Provence, Madame Martine VASSAL
Pour le Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Richard BRAMOULLE	Pour la Ville d'Aix-En-Provence, Madame Sophie JOISSAINS
Pour la Ville de Gardanne, Monsieur Hervé GRANIER	Pour la Ville de Pertuis, Monsieur Roger PELLENC

Pour la Ville de Vitrolles, Monsieur Loïc GACHON	Pour l'ARHLM PACA & Corse, Monsieur Pascal FRIQUET
Pour ERILIA, Monsieur Frédéric LAVERGNE	Pour Famille et Provence, Monsieur Grégoire CHARPENTIER
Pour Pays d'Aix Habitat, Monsieur Patrick THIVET	Pour UNICIL, Monsieur Eric PINATEL
Pour LOGIREM, Madame Fabienne ABECASSIS	Pour 13 Habitat, Monsieur Jean-Louis ERVOES

Pour 1001 Vies Habitat Logis Méditerranée,
Madame Sandrine BORDIN

Pour Vallis Habitat, Monsieur Lucas
BEAUJOLIN

Pour la SACOGIVA, Monsieur Hervé GHIO

AMP Métropole Pays Salonais
Contrat de Ville 2015 - 2023

**Avenant n°2 à la Convention Cadre d'Utilisation de
l'Abattement de la TFPB**

Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville Pays Salonais

Salon-de-Provence (*Canourgues et Monaque*)

Berre-l'Etang (*Béalet-Bessons-Mariélie et Centre-Ville*)



Convention Cadre de l'Abattement de TFPB Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Conclue entre :

- **l'État**, représenté par le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Monsieur Bruno CASSETTE,
- **Aix-Marseille-Provence METROPOLE**, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
- les Communes, ci-après dénommées,
 - **La Commune de Salon-de-Provence**, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas ISNARD,
 - **La Commune de Berre-l'Etang**, représentée par son Maire, Monsieur Mario MARTINET,
- **l'Association Régionale des Organismes HLM de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de Corse**, représentée par son Président, Monsieur Bernard OLIVER,
- les organismes HLM, ci-après dénommés,
 - **13 Habitat**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric TAVERNI,
 - **Logirem**, représenté par sa Directrice d'Exploitation, Directrice Générale, Madame Fabienne ABECASSIS,
 - **Famille et Provence**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Grégoire CHARPENTIER,
 - **Grand Delta Habitat**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Xavier SORDELET,
 - **Unicil**, représenté par sa Directrice du Patrimoine, Madame Claudine VERLAQUE,
 - **La Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Salon-de-Provence (SEMISAP)**, représentée par sa Directrice, Madame Sylvie ESCALLE,
 - **CDC Habitat ADOMA**, représenté par son Directeur d'Etablissement Méditerranée, Monsieur François DEBELLE,

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2023 le dispositif d'abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'avenant n°1 à la convention initiale sont inchangées.

État Monsieur Bruno CASSETTE Sous-Préfet Le / /2022	AMP Métropole Provence Madame Martine VASSAL Présidente Le / /2022
Commune de Salon-de-Provence Monsieur Nicolas ISNARD Maire Le / /2022	Commune de Berre-l'Étang Monsieur Mario Martinet Maire Le / /2022
Association Régionale des Organismes HLM de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de Corse Monsieur Bernard OLIVER Président Le / /2022	

13 Habitat Monsieur Eric TAVERNI Directeur Général Le / /2022	Logirem Madame Fabienne ABECASSIS Directrice Générale Le / /2022
Famille Provence Monsieur Grégoire CHARPENTIER Directeur Général Le / /2022	Unicil Madame Claudine VERLAQUE Directrice du Patrimoine Le / /2022
Grand Delta Habitat Monsieur Xavier SORDELET Directeur Général Le / /2022	Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Salon-de-Provence, SEMISAP Madame Sylvie ESCALLE Directrice Le / /2022
CDC Habitat Adoma Monsieur François DEBELLE Directeur d'Etablissement Méditerranée Le / /2022	

AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE

**A L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS
LES QUARTIERS PRIORITAIRES**

DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

Entre,

Aix-Marseille-Provence METROPOLE, représentée Madame Martine VASSAL en sa qualité de
Présidente de la Métropole,

Le Territoire d'Istres-Ouest Provence, représenté par François BERNARDINI en qualité de
Président
du Conseil de Territoire d'Istres-Ouest Provence,

Et d'autre part,

L'Etat représenté par Monsieur Régis PASSERIEUX sous-préfet de l'arrondissement d'Istres,
représentant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, chargé du plan
Marseille en grand,

La Ville d'Istres représentée par Monsieur François BERNARDINI, Maire,

La Ville de Miramas représentée par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire,

L'AR Hlm PACA & Corse représentée par Monsieur Pascal FRIQUET, Président,

ERILIA représenté par Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, sise 72 bis rue Perrin
Solliers 13 291 Marseille Cedex 6,

UNICIL, représenté par Monsieur Eric PINATEL, Directeur Général, sise 11 rue Armény 13006
Marseille,

13 Habitat, représenté par Monsieur Jean-Louis ERVOES, Directeur Général, sise 80 rue Albe - BP
31 – 13234 Marseille Cedex 4,

Famille et Provence, représenté par Monsieur Grégoire CHARPENTIER, Directeur Général, Le Décisium B1, Rue Mahatma Gandhi CS 60 400 – 13097 Aix en Provence Cedex 2,

Ouest Provence Habitat, représenté par Monsieur Alain RUIZ, Directeur Général, 2 Rue Clément Trouillard – 13800 Istres,

Logirem, représenté par Madame Fabienne ABECASSIS, Directrice Générale, sise 111 Bd National – BP 204 – 13302 Marseille Cedex 03,

Adoma, représenté par Monsieur François DEBELLE, Directeur de l'Etablissement Méditerranée, Résidence Le Petit Barthélémy – 16 avenue du Petit Barthélémy - 13090 Aix en Provence,

CDC Habitat, représenté par Monsieur Pierre FOURNON, Directeur Interrégional PACA Corse, 22, allée Ray Grassi – 13008 Marseille.



Article 1 : Objet de l'avenant n° 2 à la convention cadre relative à l'utilisation de la TFPB dans les QPV du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

Le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2023 le dispositif d'abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties.

Il est annexé au contrat de Ville 2015-2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'avenant N°1 et 2 à la convention initiale, ainsi que leurs annexes, sont inchangées.

à Istres, le

2022,

Pour l'Etat, représenté par Mr Régis PASSERIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, représentant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, chargé du plan Marseille en grand	Pour la Métropole Aix Marseille Provence, Madame Martine VASSAL
Pour le Territoire Istres-Ouest Provence, Monsieur François BERNARDINI	Pour la Ville d'Istres, Monsieur François BERNARDINI
Pour la Ville de Miramas, Monsieur Frédéric VIGOUROUX	Pour l'ARHLM PACA & Corse, Monsieur Pascal FRIQUET

--	--

Pour Adoma, Monsieur François DEBELLE	Pour CDC Habitat, Monsieur Pierre FOURNON
Pour ERILIA, Monsieur Frédéric LAVERGNE	Pour Famille et Provence, Monsieur Grégoire CHARPENTIER
Pour Ouest Provence Habitat, Monsieur Alain RUIZ	Pour UNICIL, Monsieur Eric PINATEL
Pour LOGIREM, Madame Fabienne ABECASSIS	Pour 13 Habitat, Monsieur Jean-Louis ERVOES

**Avenant n°2 à la convention cadre relative
à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
du Territoire du Pays de Martigues**



TERRITOIRE
PAYS
DE MARTIGUES
—



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_225-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

**Avenant n°2 à la convention cadre relative
à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
du Territoire du Pays de Martigues**

Entre

L'État, représenté par Monsieur Laurent CARRIE, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, représentant Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de Défense et Sécurité sud, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, chargé du plan Marseille en Grand,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente,

Le Territoire du Pays de Martigues de la Métropole Aix-Marseille-Provence, représenté par Monsieur Gérard FRAU, 1^{er} Vice-président,

La Ville de Martigues, représentée par Madame Linda BOUCHICHA, 8^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement Urbain, l'Habitat, la Politique de la Ville et la Jeunesse,

La Ville de Port-de-Bouc, représentée par Monsieur Laurent BELSOLA, Maire,

L'Association Régionale des Organismes HLM des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, représentée par Monsieur Pascal FRIQUET, Président,

La CDC Habitat Social-ADOMA, représentée par Monsieur François DEBELLE, Directeur des Établissements Méditerranée,

La Société d'Économie Mixte SEMIVIM, représentée par Monsieur Gaby CHARROUX, Président Directeur Général,

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, représentée par Madame Fabienne ABECASSIS, Directrice Générale,

L'Office Public de l'Habitat 13 HABITAT, représenté par Monsieur Jean-Louis ERVOES, Directeur Général,

La CDC Habitat Social, représentée par Monsieur Pierre FOURNON, Directeur Interrégional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse,

Article 1 : Objet de l'avenant n°2 à la convention cadre relative à l'utilisation de la TFPB dans les QPV du Territoire du Pays de Martigues

Le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2023 le dispositif d'abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties.

Il est annexé au Contrat de Ville 2015-2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'avenant n°1 à la convention initiale sont inchangées.

Fait à Martigues, le

Pour l'État, Le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, représentant le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de Défense et Sécurité sud, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, chargé du plan Marseille en Grand	Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, La Présidente
Laurent CARRIE	Martine VASSAL
Pour le Territoire du Pays de Martigues, Le 1 ^{er} Vice-président	Pour la Ville de Martigues, La 8 ^{ème} Adjointe au Maire
Gérard FRAU	Linda BOUCHICHA
Pour la Ville de Port-de-Bouc, Le Maire	Pour l'ARHLM PACA & Corse, Le Président
Laurent BELSOLA	Pascal FRIQUET
Pour la CDC Habitat Social - ADOMA, Le Directeur des Établissements Méditerranée	Pour la SEMIVIM, Le Président Directeur Général
François DEBELLE	Gaby CHARROUX
Pour la SA d'HLM LOGIREM, La Directrice Générale	Pour l'OPH 13 Habitat, Le Directeur Général
Fabienne ABECASSIS	Jean-Louis ERVOES
Pour la CDC Habitat Social, Le Directeur Interrégional PACA & Corse	
Pierre FOURNON	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_225-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation de la prolongation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politiques de la Ville du territoire métropolitain

Conformément à la loi du 21 février 2014, les six Conseils de Territoire du territoire métropolitain disposant de Quartiers Politiques de la Ville ont chacun signé un contrat de ville.

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville. Conformément à la loi du 21 février 2014, les six Conseils de Territoire du territoire métropolitain disposant de Quartiers Politiques de la Ville ont chacun signé un contrat de ville.

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville.

L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

En conséquence sont approuvés la prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 des conventions ATFPB du conseil de territoire Marseille Provence, du conseil de territoire du pays d'Aix, du conseil de territoire du pays Salonais, du conseil de territoire Istres Ouest Provence et du conseil de territoire du Pays de Martigues.

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - AVIS -
Approbation de la prolongation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe
Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville du territoire
métropolitain

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	54
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	54
Pour	28
Contre	54
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 23 JUIN 2022